

## VOTRE CONTRAT FRAIS DE SANTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Madame, Monsieur ;

Vous venez d'être embauché(e) par l'association AVENS ; à ce titre, vous bénéficiez d'une couverture santé **collective obligatoire**.

AVENS a fait le choix en 2024, en concertation avec les partenaires sociaux, de souscrire un contrat santé chez **Harmonie Mutuelle**.

### Les cotisations 2024

Les cotisations sont assises sur le plafond mensuel de la sécurité sociale qui évolue réglementairement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**L'association AVENS prend en charge 28.59 €** par mois au titre de la couverture du salarié, sur le régime de base. Restent à votre charge les cotisations suivantes :

	Régime de base		Option 1	Option 2
	Cotisation prélevée sur salaire	Cotisation prélevée par Harmonie	Cotisation prélevée par Harmonie	Cotisation prélevée par Harmonie
Salarié seul	28.59 €	-	13,52 €	28,59 €
Salarié + 1 enfant	28.59 €	28.21 €	48,69 €	70.71 €
Salarié + 2 enfants ou plus	28.59 €	56.41 €	83,85 €	112,83 €
Couple	28.59 €	62.21 €	89,26 €	119,40 €
Couple + 1 enfant	28.59 €	90.42 €	124,42 €	161,52 €
Couple + 2 enfants ou plus	28.59 €	118.62 €	159,58 €	203,63 €

### Votre adhésion au contrat santé

Votre unique interlocuteur pour toute question (garanties, adhésion, remboursements, ...):



171 place de la Liberté – 83000 TOULON  
09 80 98 08 80 du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h

**Votre adhésion à la mutuelle proposée par l'association AVENS reste obligatoire**, sauf si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une demande de dispense d'affiliation (CDD, ACS, CMU-C, ...).

Vous souhaitant bonne réception de cet envoi, l'équipe Harmonie Mutuelle et nous-même restons bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.